

Direction de la Formation et de l'Orientation

Service Formation professionnelle

NOTE

A l'attention des Organismes de formation

Personnes avec symptômes Covid 19 et cas contact

Rappel : L'organisme de formation est responsable de la sécurité sanitaire de ses stagiaires durant leur temps de formation ; il doit prendre contact avec la Direccte, médecine du travail et l'ARS pour toute question sur les mesures sanitaires, ainsi qu'en cas de risque avéré ou de suspicion de risque sur la santé et la sécurité de ses stagiaires.

La note ci-dessous concerne la rémunération des stagiaires suivant des formations agréées et financées par la Région. Pour les formations non financées par la Région, les organismes de formation sont invités à se rapprocher de leur(s) financeur(s).

Cas rencontré	Options possibles	Conséquences sur la rémunération
Le stagiaire a des symptômes COVID ou est cas contact	Arrêt de travail	L'OF renseigne sur DEFI le motif « absence justifiée » et joint le justificatif (attention, le certificat médical n'est pas accepté) ; le stagiaire ne sera pas rémunéré mais indemnisé par son assurance maladie au titre des indemnités journalières.
	Pas d'arrêt de travail mais un isolement nécessaire et possibilité de suivre en FOAD	L'OF renseigne sur DEFI le motif « présent » et le stagiaire sera rémunéré pour le temps de formation suivi.
	Pas d'arrêt de travail mais un isolement nécessaire et pas de possibilité de suivre en FOAD	L'OF renseigne sur DEFI « absence injustifiée », le stagiaire ne sera pas rémunéré.
	Pas d'isolement nécessaire	Le stagiaire est présent en centre de formation en appliquant les gestes barrières.
Le stagiaire est testé positif COVID	Arrêt de travail	L'OF renseigne sur DEFI le motif « absence justifiée » et joint le justificatif (attention, le certificat médical n'est pas accepté) ; le stagiaire ne sera pas rémunéré mais indemnisé par son assurance maladie au titre des indemnités journalières.
	Pas d'arrêt de travail mais un isolement nécessaire et possibilité de suivre en FOAD	L'OF renseigne sur DEFI le motif « présent » et le stagiaire sera rémunéré pour le temps de formation suivi.
	Pas d'arrêt de travail mais un isolement nécessaire et pas de possibilité de suivre en FOAD	L'OF renseigne sur DEFI « absence injustifiée », le stagiaire ne sera pas rémunéré.
	Jours enfant malade, sur certificat médical. Les modalités sont : seulement pour les enfants de –	L'OF renseigne sur DEFI le motif « absence justifiée » avec maintien de rémunération par la Région

Le stagiaire est parent d'un enfant testé positif COVID et devant être gardé	de 12 ans ; maximum de 6 jours pour une formation de 12 mois (ou au prorata)	
	Si le stagiaire ne peut bénéficier de jours enfant malade mais a la possibilité de suivre en FOAD	L'OF renseigne sur DEFI le motif « présent » et le stagiaire sera rémunéré pour le temps de formation suivi.
	Si le stagiaire ne peut bénéficier de jours enfants malade mais n'a pas la possibilité de suivre en FOAD	L'OF renseigne sur DEFI « absence injustifiée », le stagiaire ne sera pas rémunéré.
Le stagiaire est parent d'un enfant cas contact et devant être gardé	Le stagiaire a la possibilité de suivre en FOAD	L'OF renseigne sur DEFI le motif « présent » et le stagiaire sera rémunéré pour le temps de formation suivi.
	Le stagiaire n'a pas la possibilité de suivre en FOAD	L'OF renseigne sur DEFI « absence injustifiée », le stagiaire ne sera pas rémunéré.

Formation à distance, les principes à respecter par les Organismes de formation et les stagiaires

L'Organisme de formation devra proposer une formation à distance à ses stagiaires en respectant les principes suivants :

- Suivi et accompagnement journalier de ses stagiaires (traçabilité de la progression pédagogique)
- Le temps consacré à la formation à distance devra être la même que pour les stagiaires en présentiel afin de bénéficier d'une rémunération à taux plein.
- l'Organisme est invité à conserver les justificatifs de la dispense de la formation à distance pour bénéficier du financement régional. Il devra compléter le formulaire dédié (téléchargeable sur l'espace documentaire DEFI)

Le stagiaire devra suivre sa formation comme s'il la suivait en centre. S'il ne respecte pas ces obligations, l'Organisme de formation pourra proratiser son temps de formation (entraînant une proratisation de sa rémunération) ou le considérer comme étant absent.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service rémunération des stagiaires :

- soit par mail remunerationFPC@auvergnerhonealpes.fr
- soit par téléphone au 09 70 806 805 (8h30-12h30)

Important : les mesures prises à ce jour sont susceptibles d'évoluer dans les jours à venir selon les directives nationales et les décisions prises par la Région Auvergne Rhône Alpes, je vous invite à vérifier régulièrement les informations actualisées sur :

- DEFI : <https://defi.asp-public.fr/defi/dossierDecisionInstruction.do?method=display>